

AR Prefecture

006-210600110-20240202-DM2024_06-DE
Reçu le 02/02/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES - 06310 -

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/06

DATE D'AFFICHAGE : - 2 FEV. 2024

OBJET : ANIMATIONS - CARNAVAL DES ENFANTS 2024 – PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE NICE FESTIVITES

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la société NICE FESTIVITES, l'intervention de deux chars et dix grosses têtes, le samedi 16 mars 2024 à partir de 14h30 dans les rues de la commune de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion du Carnaval des enfants.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société NICE FESTIVITES, sise 33, rue Barberis à NICE (06300), d'un contrat de prestations de service portant sur l'intervention de deux chars avec chauffeurs et dix grosses têtes avec porteurs le samedi 16 mars 2024 à partir de 14h30 dans les rues de la commune de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion du Carnaval des enfants.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 4990€ HT, soit 5988€ TTC (TVA 20%).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le - 2 FEV. 2024

Le Maire,
Roger ROUX

